



Salaire non versé après licenciement (help!!)

Par **boumlaboum**, le 20/01/2012 à 10:01

Bonjour,rnrnJ'ai été avisé de mon licenciement économique dans mon entreprise mi-décembre. Depuis cette date je suis "exempté d'aller travailler" car je suis salarié protégé donc le licenciement ne sera effectif que lorsque je serais passé devant l'inspection du travail.rnMOn problème est que je n'ai toujours pas reçu le salaire de décembre en date du 20 janvier aujourd'hui. Cela me pose d'énorme problèmes car j'ai des crédits à rembourser. J'ai reçu ma fiche de paie avec marqué dessus "versement le 5 janvier " comme d'habitude mais toujours rien sur mon compte.rnLe versement du salaire de décembre est pris en charge pas directement pas l'entreprise (car celle ci n'existe plus elle a été rachetée par une autre+ licenciements). Mais ce sont le liquidateur judiciaire et les assurances qui s'en occupent. Le liquidateur que j'ai contacté m'a dit qu'ils attendaient que l'argent soit débloqué par les assurances.rnNe puis je donc rien faire,avec les 50 autres licenciés, pour avoir au moins ce salaire dû en temps et en heure??rnMerci de répondre à ma situationd'urgence

Par **pat76**, le 20/01/2012 à 14:28

BonjourrnrnVous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception au mandataire judiciaire dans laquelle vous le mettez en demeure de vous verser votre salaire dans les 8 jours à la réception de votre lettre.rnrnVous précisez que faute d'avoir obtenu satisfaction dans le délai précité, vous l'assignerez en référé devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits.rnrnVous garderez une copie de votre lettre.rnrnChacun de vos collègues devra agir de la même manière. rnrn50 assignations en référé devant les Prud'hommes cela devrait faire accélérer le dossier.rnrnLe liquidateur judiciaire, assignera les AGS pour que les salaires soient versés.rnrnVous et vos collègues pourrez également faire citer les AGS.rnrnVous indiquez que votre entreprise a été rachetée, les contrats de travail n'ont pas

été repris par le repreneur?

Par **boumlaboum**, le **21/01/2012 à 10:08**

Merci pour votre réponse. Nous avons décidé avec les autres salariés, en plus de nos appels au mandataire d'aller tous le voir cette semaine ensemble et s'il ne réagit pas de le menacer aux Prud'hommes. S'il ne presse pas les assurances nous lui enverrons une lettre recommandée.
Mon entreprise a été rachetée sous un autre nom sous condition d'un licenciement éco partiel. 1/3 des postes a été supprimés.
J'espère que les assurances ne tarderont pas...

Par **pat76**, le **21/01/2012 à 13:35**

Bonjour
Vous aviez eu des propositions de reclassement par le nouvel employeur avant d'être licencié?

Par **boumlaboum**, le **21/01/2012 à 17:54**

Non pas de proposition de reclassement nous signé un CRP c'est tout

Par **pat76**, le **21/01/2012 à 18:44**

Rebonjour
Ce n'est pas une raison.
Obligation de reclassement - Note 4 sous l'article L 1233-65 du Code du travail qui concerne la CRP
Arrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation en date du 2 décembre 1998; RJS 1999, page 65, n° 92:
"Celui qui a adhéré à une convention de conversion est fondé à se prévaloir du manquement de l'employeur à son obligation de reclassement."
A vous de juger si une action devant les prud'hommes sera envisagée pour ce manquement de l'employeur.